

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION

DÉCISION N°2022 - 174

Objet : Convention avec Cœur d'Essonne Agglomération – utilisation de la piscine par les accueils de loisirs

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020, relative à la délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et éducatif de séances d'activités de loisirs aquatiques pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs maternels et élémentaires de la Ville,

CONSIDERANT la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération, sise, 1, place Saint Exupéry 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par son président, Monsieur Eric BRAIVE, de mise à disposition de la piscine de Saint-Michel-sur-Orge, selon les modalités définies dans la présente convention,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'équipements aquatiques, avec l'organisme précité, à titre gratuit, pour la période de septembre 2022 à août 2023.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 02/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219105707-20220902-2022-174-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2022

Affichage : 02/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation Isabelle LETHIEN



Le Maire,

Sophie RIGAUT

Publication en ligne le 08 septembre 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.